



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGE, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/24.

Réf : Petite Enfance-MD -9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE - AUTORISATION

Madame BINET expose,

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale a été adopté par délibération n°7/25 le 25 septembre 2025.

Il convient de le mettre à jour en apportant les précisions suivantes :

Page 4 : ajout des dates des documents de référence :

- Charte de la laïcité CNAF du 1^{er} septembre 2015
- Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant du 24 mai 2022
- Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant d'avril 2025

Page 5 : délai de prévenance lors des fermetures ponctuelles et accueil au Nid Maternel :

« Les familles sont informées des périodes de fermeture, lors de la contractualisation de l'accueil, ou au moins 1 mois pour les fermetures ponctuelles liée à la formation, aux journées pédagogiques, aux congés de l'assistante maternelle. »

« Les jeudis et les vendredis, les accueils ont lieu au Nid Maternel, à la Maison Petite Enfance, sur la journée, aux horaires du contrat d'accueil. »

Page 7-8 : précisions des missions des intervenants :

- le ou la psychologue, dont les missions sont :
 - D'animer des ~~groupes de paroles~~ temps de pratiques professionnelles avec les assistantes maternelles, ~~en suscitant des réflexions autour de leurs pratiques professionnelles~~,
 - De proposer des temps de régulation à l'équipe pluridisciplinaire,
 - De proposer une rencontre individuelle aux familles, dans l'objectif de soutenir les familles dans leur parentalité,
 - De veiller au bon développement des enfants grâce à des temps d'observation au Nid maternel et à des échanges réguliers lors de temps de réunion formalisés avec les professionnelles, au sujet du groupe d'enfants accueillis. L'observation des enfants peut également permettre d'améliorer les pratiques et d'enrichir la réflexion sur l'accueil des enfants et des familles.
- le ou la psychomotricienne, dont les missions sont :(ajout)
 - d'aider les professionnelles à accompagner de façon appropriée le développement psychomoteur des enfants accueillis.

- d'aider les professionnelles à accompagner de façon appropriée le développement psychomoteur des enfants accueillis.

Page 8 : autres personnels mis à disposition par la commune :

Retrait du « chauffeur », (le transport des enfants est effectué par les professionnelles de la crèche familiale)

Page 10 : date commission d'attribution des places :

« La commission se réunit une fois par an ~~en mai~~ sur le 1^{er} trimestre, pour les places de septembre, ... »

Page 11 : les modalités d'accueil, ajout d'un point avec les familles tous les 6 mois :

« L'accueil de l'enfant et de sa famille est important, c'est pourquoi la direction propose une rencontre aux familles, au moins tous les 6 mois afin de pouvoir échanger avec les parents sur la vie de leur enfant à la crèche, l'accompagnement réalisé.

La collaboration entre parents et professionnelles vient également garantir une certaine cohérence éducative, qui permet de prendre en compte, dans notre action auprès du jeune enfant, ses habitudes, ses rituels et faire en sorte que la prise en charge soit partagée et harmonieuse. Les pratiques professionnelles peuvent alors s'ajuster afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant, sans pour autant être similaire à l'éducation familiale proposée. »

Page 12 : l'alimentation :

« Les assistantes maternelles ou l'équipe d'encadrement sont chargées de la remise en température des repas, selon la procédure mise en place. »

L'hygiène : retrait et précisions

Les parents fournissent le nécessaire de l'enfant :

- Coton hydrophile si eau micellaire
- Si besoin un biberon en verre équipé d'une tétine

Page 16 : les modalités de prise en compte de la santé de l'enfant : retraits et précisions

2Modalités d'intervention du professionnel de santé : Professionnel infirmier

Les missions du professionnel infirmier sont la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant en collaboration avec le Référent « Santé et accueil inclusif ».

Page 17 : modalités d'intervention des professionnels mentionnés à l'article R2324 du code de la santé publique (professionnels qualifiés notamment dans le domaine sanitaire)

La Crèche familiale s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

- Une éducatrice de jeunes enfants intervient pour les temps éducatifs, au domicile de l'assistante maternelle et au Nid Maternel, à la Maison de la Petite Enfance, ~~toujours en présence de l'assistante maternelle~~,
- Une psychologue ~~effectue des vacances~~ anime auprès des professionnels, ~~sur~~ des temps de régulation pour l'équipe pluridisciplinaire d'encadrement et des groupes de paroles temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles, tout au long de l'année.
- Une psychomotricienne ~~effectue des vacances~~ en intervenant intervient sur des temps de psychomotricité organisés pour les enfants ~~à domicile ou à la Maison de la Petite enfance~~ au Nid Maternel.
- Une puéricultrice qui assure la mise en œuvre de l'accompagnement en santé du jeune enfant, ~~en lien avec~~ et qui assure les missions ~~le~~ du Référent « Santé et Accueil inclusif ».
- Une animatrice nature ~~intervient avec~~ anime des ateliers d'éveil à la nature, organisés pour les enfants en extérieur et à la Maison de la Petite Enfance.

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, du règlement de fonctionnement de la crèche familiale qui seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la crèche familiale modifié et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier, au 1^{er} janvier 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LE MAIRE




Jérôme STEFFE